

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 décembre 2023 à 18H30

N°DCM2023.12.20/12

Hôtel de Ville - Salle du Conseil municipal - 3ème étage

Président : Mme Sandrine BERGUERRE-BUISSON, 1ère adjointe de LA ROCHE-SUR-FORON

Secrétaire de séance : M. Claude THABUIS

Rapporteur : M. Marc LOCATELLI

Conseillers en exercice : trente-trois.

Présents : Pierrick DUCIMETIERE (a quitté la salle), Sandrine BERGUERRE BUISSON, Claude THABUIS, Thierry Alain BETHAZ, Saïda HADDOUR, Marc LOCATELLI, Corinne FAVRE-ROCHEX, Théo LOMBARD, Laurence POTIER GABRION, Jean-Pierre GENIN, Sylvie CHARNAUD, Isabelle BELIN REGARD, Martine HOSSELIN THIEBAUD, Patrick TOURNIER, Zekai YAVUZES, Pascal MEYNENT, Nadège CHATEL, Patrice JUPILLE, Christelle ITNAC, Sébastien COTTET, Sonia MOKEDDEM, Yves MINO, Benoît CHAMBOURDON, Marie FISCHER, Nicolas ORSIER, Jean-François VILLER, Nicole RANNARD, Patrice CONTAT, Virginie DANG VAN SUNG,

Excusés avec procuration : Catherine COLLOMB (procuration à Laurence POTIER GABRION), Sylvie SERMONDADAZ (procuration à Sébastien COTTET), Michel LANGLET (procuration à Patrice CONTAT),

Excusés sans procuration : Jean-Michel REBET

Conseillers votants : trente et un.

Objet : Approbation des tarifs applicables au sein du Centre de santé du Foron

Monsieur le Maire a quitté la salle et ne participe ni aux débats ni au vote. Conformément à l'article L. 2121-4 du CGCT Madame Sandrine BERGUERRE-BUISSON 1ère adjointe préside la séance.

M. le Rapporteur rappelle que par délibération en date du 16 décembre 2020, le conseil municipal a décidé d'engager la mise en place d'un Centre de Santé. Face à la carence de l'initiative privée en la matière, aucun médecin ou groupement n'ayant prévu de s'installer prochainement et considérant l'intérêt local, le conseil municipal a, par délibération en date du 28 juin 2023, créé un service public administratif « Centre de Santé Municipal ».

Dans le cadre de cette création, une régie de recettes a été mise en place pour l'encaissement des recettes des honoraires médicaux du Centre de santé du Foron.

Au vu de l'obligation de pratiquer les tarifs opposables de la CPAM, l'ensemble des actes facturables par le personnel soignants (médecins, infirmiers...) sont proposés et les tarifs appliqués par le Centre de santé du Foron sont les tarifs conventionnés par la CPAM.

Pour les actes de médecine générale, le Centre de Santé du Foron appliquera donc les tarifs prévus pour des médecins généralistes conventionnés du secteur 1. Ces tarifs sont fixés par convention avec la CPAM et pourront faire l'objet d'une revalorisation encadrée par cette dernière.

Le tiers payant intégral sera pratiqué dans le Centre de Santé afin de faciliter l'accès aux soins. Pour ce faire, la signature de conventions avec les mutuelles devra être effective.

Aussi, à l'ouverture du Centre de Santé du Foron et en attendant la signature de ces conventions, le tiers-payant sera appliqué sur la partie obligatoire des honoraires de consultation. Le tiers-payant intégral sera appliqué dans un second temps.

Pour les personnes qui ne bénéficient pas de la sécurité sociale qui ont recours à des assurances privées, les tarifs pratiqués pourront être calculés à partir de la base des tarifs conventionnés par la CPAM.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur les tarifs qui seront appliqués au sein du Centre de santé du Foron.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2221-2,

Vu la délibération n° DCM2023.06.28/04 en date du 28 juin 2023

Vu l'arrêté portant déport de Monsieur Pierrick DUCIMETIERE pour prévenir tous risques de conflits d'intérêts dans le cadre du « Centre de Santé Municipal » et donnant délégation à Monsieur Marc LOCATELLI Maire-adjoint en charge de la santé pour signer tout acte quel qu'il soit relatif au Centre de Santé Municipal du Foron,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE** les tarifs applicables au sein du Centre de santé du Foron tels que définis ci-dessus ;
- **PREND ACTE** que le tiers payant est appliqué sur la partie obligatoire à l'ouverture du Centre de Santé et que le tiers payant intégral sera pratiqué après avoir conclu des conventions avec les mutuelles ;
- **PREND ACTE** que les tarifs seront affichés de manière permanente et visible dans les locaux du Centre de Santé du Foron ;
- **AUTORISE** Monsieur Marc LOCATELLI Maire-adjoint à la santé à signer tout document se rapportant à cette délibération.

Le Maire de La Roche Sur Foron
Certifie que la publication prévue
aux art. L. 2121-31 et R. 2131-1
du Code Général des Collectivités Territoriales
a été effectuée le 22 décembre 2023
Pierrick DUCIMETIERE



Ainsi fait et délibéré,
La Roche-sur-Foron, le 20 décembre 2023

Le Secrétaire de séance
Claude THABUIS

Le Maire,
Pierrick DUCIMETIERE